

**Arrêté préfectoral n° 364 / 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023
portant création de la commission de suivi de site
pour un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium,
exploité par la société NOVAEM BB TRADE
dans la zone industrielle des Grands Champs
sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à 133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2022 instituant des servitudes d'utilité publique résultant des périmètres de dangers délimités autour des installations de la société NOVAEM BB TRADE sur le territoire de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 autorisant la société NOVAEM BB TRADE à exploiter un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium dans la zone industrielle des Grands Champs sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant création de la commission de suivi de site pour un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium, exploité par la société Novaem BB Trade dans la zone industrielle des Grands Champs sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de ladite commission, pour faire suite :

– à la délibération n° 2023_11_20 de la communauté de communes Aunis-Sud en date du 21 novembre 2023, désignant Monsieur BERNARDIN Eric en qualité de suppléant à la commission de suivi de site pour l'installation du site SEVESO seuil haut (entreprise NOVAEM BB TRADE), en remplacement de Monsieur WALTER Garcia, démissionnaire de son poste de conseiller municipal de la commune de Saint-Pierre La Noue et qui avait été désigné suppléant à cette même commission ;

– aux courriels de Monsieur T. M., responsable Qualité Sécurité Environnement de NOVAEM BB TRADE, en date des 8 et 14 janvier 2025, précisant que le poste d'animateur Qualité Sécurité

Environnement a été supprimé dans ladite entreprise et désignant M. le Directeur Administratif et Financier en tant que suppléant du collègue exploitant ;

– au courriel de M. T. M., responsable Qualité Sécurité Environnement de NOVAEM BB TRADE, en date du 14 janvier 2025, indiquant que de nouveaux délégués ont été élus au CSE de l'entreprise en juin 2024 : M. T. M. en tant que délégué titulaire et M. C.G. en tant que délégué suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime :

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

La commission est composée ainsi qu'il suit :

1° Collège « administration de l'État »

Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
La Directrice des Sécurités de la Préfecture de la Charente-Maritime ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant.

2° Collège « élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés »

titulaire : M. Gilles GAY, représentant la mairie d'Aigrefeuille d'Aunis
suppléant : M. Joël LALOYAUX

titulaire : M. Jean GORIOUX, représentant la Communauté de communes Aunis Sud
suppléant : M. Eric BERNARDIN

titulaire : Mme Catherine DESPREZ, représentant le Conseil départemental 17
suppléant : M. David BAUDON

titulaire : M. Rémi JUSTINIEN, représentant du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
suppléant : M. Jean-Philippe PLEZ

3° Collège « riverains » des installations classées pour laquelle la commission a été créée ou « association de protection de l'environnement » dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée

titulaire : M. Dominique DEBOISE, association Nature Environnement 17
suppléant : M. Patrick PICAUD

titulaire : M. Didier BILLEAUD, riverain

titulaire : M. Didier RULLIER, riverain

4° Collège « exploitants » de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentants

titulaires : M. le Président de NOVAEM BB TRADE

M. le Directeur Général de NOVAEM BB TRADE

suppléant : **M. le Directeur Administratif et Financier de NOVAEM BB TRADE**

5° Collège « salariés » des installations classées pour laquelle la commission a été créée

titulaire : **M. T. M., délégué du CSE**

suppléant : **M. C. G., délégué du CSE**

Personnalités qualifiées :

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime ou son représentant,

M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers (Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aigrefeuille d'Aunis pendant un mois.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime et le maire d'Aigrefeuille d'Aunis, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

La Rochelle, le 21/01/2025

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON

